RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2SBN COMPANY
Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros
Siège social : 91 Grande Rue de Saint Clair – 69300 CALUIRE ET CUIRE
797 509 478 RCS LYON

(Ci-après, la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille-vingt-quatre,
Le trente septembre,
A 11h30,

Les associés de la société 2SBN COMPANY se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane MOULIN, gérant associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 1 500 actions, soit la totalité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2024,
- le rapport de gestion de la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président de séance déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- [...]
- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification statutaire corrélative,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président de séance présente les comptes, le rapport de gestion de la gérance et le rapport spécial sur les conventions réglementées, au titre de l'exercice écoulé.

Puis le Président de séance déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

(A caractère extraordinaire -Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification statutaire corrélative)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer au 31 décembre la date de clôture de l'exercice social, de réduire de trois mois l'exercice social en cours, qui sera clôturé au 31 décembre 2024 au lieu du 31 mars 2025 et aura une durée exceptionnelle de neuf mois.

En conséquence, l'article 20 des statuts est modifié comme suit :

« L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

(A caractère ordinaire - Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

******

Pour extrait certifié conforme

Le Présid
Monsieu
[redacted]